

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions:0

Secrétaire de séance :

République Française  
LOZERE  
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 11/12/2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

**Présents :** Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIÈRE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Serge BRUGUIER

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Kristelle BILLARD, Geneviève FABRE, Bernadette GAILLARD, Patrice SAINT-LEGER

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

**DE\_069\_2025 - Objet : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet ( 4 heures hebdomadaires) au 1er janvier 2026**

- Vu le Code Général de Collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34
- Vu le budget de la collectivité
- Vu le tableau des effectifs existants
- Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique à raison de 4 heures hebdomadaire (temps non complet) afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux

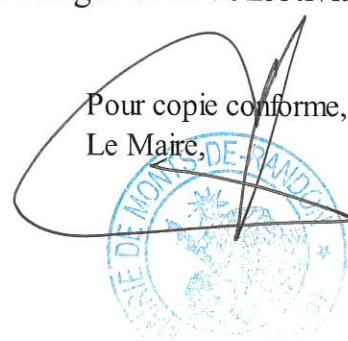
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1. De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, 4 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
2. De valider le tableau des emplois ainsi modifié
3. Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

La Secrétaire,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 16/12/2025

Date de réception de l'AR: 16/12/2025

048-200085223-DE\_069

Jacqueline LIZZANA

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

A G E D